

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRA08-00016

DATE DE LA DÉCISION : 20080326

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 1-M-330682-101-SI

NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M08-06181-9

PERSONNE DÉSIGNÉE : Johanne Proteau

Personne visée

J B M TRANSPORT INC.

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autoristion de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom J M B TRANSPORT INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

¹Décision, 98, G.O.Q. 1998.II.6006.

²L.R.Q. c. P-30.3.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-

après:

MARQUE : DODGE ANNÉE : 2004

NUMÉRO DE SÉRIE : 3D7MU48C14G224722

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : Benoît Trudeau

Johanne Proteau

Personne désignée